



A Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil communal
1002 LAUSANNE

Lausanne, le 16 mars 2015
AGC/CPCL - C. 35/33 - mb

Question écrite n° 33 de M. Romain Felli « Rendements de la Caisse de pension, franc fort et bulle de carbone » déposée le 17 février 2015

Monsieur Felli regroupe dans cette question écrite deux sujets différents, mais qui touchent tous deux aux rendements de la caisse de pension du personnel communal de Lausanne (CPCL). Il pose trois questions à la Municipalité.

Rappel de la question

Si les objectifs internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre devaient effectivement être tenus, il faudrait pour cela renoncer à l'exploitation des réserves actuelles d'énergies fossiles (pétrole, charbon, etc.). Dès lors, de nombreuses caisses de pension dans le monde, secondées par des sociétés de conseil en investissement, s'inquiètent d'une possible « bulle de carbone » (Carbon Bubble) qui serait due à la dépréciation des actifs engagés dans les entreprises actives dans ce secteur des énergies fossiles, ou dans d'autres secteurs très exposés à une explosion de cette dite « bulle de carbone ». Elles conseillent d'opérer un désinvestissement de ce secteur (voir par exemple NZZ, « CO2-Blase » rückt stärker in den Anlegerfokus, 07/02/2015, p. 32).

Par ailleurs, la récente décision de la Banque nationale suisse de renoncer à défendre un taux plancher pour le franc suisse a des répercussions sur les actifs détenus par les caisses de pensions et donc sur leurs rendements.

Réponse de la Municipalité

- 1) *La CPCL détient-elle directement, ou à travers de fonds de placement, des actifs dans le secteur des énergies fossiles, et si oui, de quelle ampleur sont ces placements ?*

La gestion des placements mobiliers de la CPCL s'effectue au travers du fonds de placements destiné aux investisseurs institutionnels « RP – Fonds institutionnel » créé et géré par le mandataire mobilier Retraites Populaires. L'allocation en matières premières de la CPCL est de 1.0% au 28.02.2015, soit CHF 19 millions. La part des « énergies fossiles » (au sens large) du compartiment matières premières de « RP-Fonds institutionnel » était de 24.5% au 28.02.2015, soit 0.24% de l'allocation globale de la Caisse. A titre de comparaison, la part des « énergies fossiles » dans l'indice de référence était de 32.0% à la même date.

La CPCL a décidé d'investir une partie de sa fortune en matières premières, car elles offrent une protection contre l'inflation, une diversification du risque et un potentiel d'appréciation du capital sur le long-terme.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

- 2) *La CPCL prend-t-elle en compte le problème de la « bulle carbone » dans sa politique de placement ?*

La construction de portefeuille mise en place dans le compartiment de « RP-Fonds institutionnel » met l'accent sur la récolte des primes de risque offertes dans le marché et tend à ne pas prendre de vue actives en sur ou sous-ponderant l'un ou l'autre des différents secteurs. Les « énergies fossiles » étant l'une des principales composantes des indices de référence de la classe d'actifs, elles font partie intégrante d'un investissement en matières premières. Cependant, en raison d'une construction de portefeuille cherchant à diversifier sa composition, la part dévolue à ces énergies est inférieure à celle des indices. Cette approche est possible dans le cadre d'un véhicule de placement partagé entre diverses institutions de prévoyance, ce qui permet une plus large diversification.

- 3) *Quels impacts la décision de la BNS a-t-elle sur les actifs détenus par la CPCL, et subsidiairement, sur son rendement ?*

La performance globale 2015 estimée de la CPCL au 28 février est de +0.10%. Une grande partie des pertes non réalisées constatées au plus fort de la baisse ont été effacées par la reprise du marché des actions suisses et des monnaies. A noter également que la performance estimée pour l'année 2014 est de +6.2%, qui vient s'ajouter à une performance de +7.2% (2013) et de +6.8% (2012). Ces performances supérieures aux attentes ont permis de renforcer les réserves et d'améliorer le degré de couverture.

Ce changement de politique monétaire n'impacte pas les prestations de prévoyance. Aucune perte n'est effective à ce jour : c'est la Caisse, grâce à ses réserves, qui absorberait ces mouvements s'ils devenaient négatifs.

Le nouveau contexte de taux bas voire négatif, crée cependant de nouveaux défis pour les caisses de pensions. A court terme, il s'agit de trouver des solutions pour éviter que la liquidité (nécessaire au fonctionnement de la Caisse) ne soit grevée d'intérêts négatifs. A moyen terme, la faiblesse historique des taux rend plus difficile la réalisation des objectifs de rendement.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Romain Felli.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 12 mars 2015

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Sylvain Jaquerfoud